



Feuillet : 2024/

Délibération n° 2024/61

Objet : Dispositif d'aide au permis de conduire – mise à jour

Département des Landes
Commune de
Saint-Martin de Seignanx



SAINT-MARTIN
DE SEIGNANX

Date de convocation :
24-05-2024

Date d'affichage :
24-05-2024

Nombre de conseillers :

*En exercice : 29

*Présents : 28

*Absents : 1

*Dont pouvoirs : 4

* Votants : 28

Séance du conseil municipal
du lundi 30 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente du mois de mai, à 18 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien FICHOT, Maire

Présents : M. FICHOT Julien, Mme GUTIERREZ Laurence, M. PEYNOCHE Gilles, Mme MOLERES Vanessa, M. POURTAU Philippe, Mme BOINAY Marina, M. LABADIE Hervé, M. Maton Stéphane, M. JAUREGUIBERRY Philippe, M. SALMON Jean-Joseph, Mme HARGOUS Françoise, M. BAUCHIRE Serge, Mme MIRABEL Marie-Christine, Mme DUCORAL Hélène, M. DARDY Nicolas, Mme DARRIEUMERLOU Marie, Mme LISSAYOU Marion, Mme AZPEÏTIA Isabelle, Mme ROURA Florence, M. VIGNES Matthieu, M. BRESSON Mike, Mme LANTERNE Pénélope, M. SOORS Didier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : M. Philippe SABATHE

Pouvoirs : Mme DREYFUS Sandrine à Mme Boinay Marina, M. PETRIACQ Laurent à M. BAUCHIRE Serge, M. MILAN Bruno à M. SALMON Jean-Joseph, Mme SABATIER Nathalie à M. LABADIE Hervé.

En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme DARRIEUMERLOU Virginie

Rapporteur : Mme Laurence GUTIERREZ

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020/77 en date du 17 décembre 2020 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'attribution d'une prestation d'aide pour aider les jeunes Saint Martinois de 15 à



30 ans à obtenir leur permis de conduire ayant fait une inscription à l'auto-école NIVADOUR de Saint-Martin de Seignanx ;

VU la délibération n°2021/80 en date du 27 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Landes dans le cadre de la Bourse au permis de conduire au titre des parcours d'engagement ;

VU la convention de partenariat entre le Conseil Départemental des Landes pour la Bourse au permis de conduire au titre du parcours d'engagement ;

VU la délibération n° 2022/08 en date du 10 février 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé plusieurs mises à jour du dispositif communal par rapport à son articulation avec les autres aides, notamment le Pack XL du département ;

VU l'avis de la commission vie sociale – solidarités du 29 mai 2024 ;

CONSIDERANT que le dispositif communal d'aide au permis de conduire fonctionne bien mais demande à être ajusté pour répondre pleinement aux nombreuses demandes et aux retours de terrain ;

CONSIDERANT qu'à ce titre les modifications suivantes sont proposées pour les demandes déposées à compter du 1^{er} juillet 2024 :

- Mise en place d'une durée de validité des dossiers de 2 ans à compter du jour de la demande,
- Abaissement de la condition d'âge maximal des bénéficiaires de 30 à 25 ans,
- Extension des auto-écoles partenaires à celles situées hors de la commune à l'exception des auto-écoles en ligne,
- Versement de l'aide directement au jeune bénéficiaire ou à l'ayant-droit sur justificatif d'inscription et de réussite au code,
- Aide soumise à dégressivité selon quotient familial (base CAF)
3 montants d'aide : 150 €, 100 €, et 50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les modifications ci-dessus au dispositif communal d'aide au permis de conduire pour les jeunes Saint-Martinois.

Article 2 : de résilier la convention partenariale avec l'auto-école de la commune, de mettre à jour le dossier de demande ainsi que tout document afférent et de prévoir les crédits nécessaires à la prise en compte budgétaire de cette évolution.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer tout document pour mettre à jour ce dispositif.

Article final : Monsieur le Maire, Madame la Maire-adjointe en charge de la vie sociale et de la solidarité, Monsieur le Maire-adjoint en charge des finances, des ressources humaines et de la qualité du service public et Monsieur le Maire-adjoint en charge de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des affaires scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, par les membres dont la présence est attestée par leur signature au registre.



Feuillet : 2024/

Pour extrait conforme,

Le Maire
M. Julien FICHOT



La secrétaire de séance
Mme Virginie DARRIEUMERLOU

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérékurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.